



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1796**

commune (s) : Saint Fons

objet : Travaux d'aménagement de voirie pour la construction de locaux scolaires provisoires rue Anatole France - Offre de concours par la Commune de Saint Fons

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1796**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Travaux d'aménagement de voirie pour la construction de locaux scolaires provisoires
rue Anatole France - Offre de concours par la Commune de Saint Fons**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.21.

La Ville de Saint Fons projette la construction de locaux scolaires provisoires sur des parcelles acquises par la Métropole de Lyon en 2004 rue Anatole France. L'occupation de ces parcelles par la Ville fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire entre la Métropole et la Ville de Saint Fons.

Dans le cadre de cet aménagement porté financièrement par la Ville de Saint Fons, celle-ci souhaite que la Métropole réalise les aménagements de voirie sur le parvis du futur groupe scolaire au titre de ses compétences en matière d'aménagement de voirie.

Le projet d'aménagement de voirie consiste à la création de trottoir au droit du futur groupe scolaire et la mise en place de mobilier urbain afin d'assurer l'accessibilité et la sécurité des usagers.

Les travaux consistent en :

- la création d'un trottoir au droit du futur groupe scolaire,
- la création d'entrée charretière,
- la structuration d'un dépose-minute.

Le coût total des travaux est estimé à 41 246,70 € HT.

La Ville de Saint Fons, a fait part de son intérêt à la réalisation de ces travaux et accepte de participer à leur financement par offre de concours sur la base du montant prévisionnel HT, compte tenu de la récupération de la TVA par la Métropole par le biais du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Ce montant pourrait être réévalué au vu de la dépense réelle, dans la limite d'un dépassement ou d'une minoration de 10 %. Au-delà de ce seuil, un avenant à l'offre de concours sera présenté.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces prestations qui seront exécutées dans le cadre des marchés de travaux de la direction de la voirie ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Décide la réalisation des travaux de voirie rue Anatole France pour un montant de 50 000 € TTC.

2° - Approuve l'offre de concours de la Ville de Saint Fons pour un montant de 41 246,70 €

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite offre de concours.

4° - La dépense et la recette correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4371, le 21 mars 2016 pour un montant de 14 335 520 € en dépenses et 800 000 € en recettes à la charge du budget principal.

5° - Le montant des travaux sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - chapitres 21 et 23 - fonction 844, pour un montant de 50 000 € TTC.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 1326 - fonction 844, pour un montant de 41 246,70 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.